PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 08 février 2021 (Point 7);

La séance du Conseil communal du 22 février 2021 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

La séance débute par une minute de silence et un bref discours du bourgmestre à la mémoire de M.Jean-Pierre MARIQUE, ancien échevin et conseiller communal.

Le Bourgmestre-président signale l'existence d'un point supplémentaire déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

Mme DEMIRKAN entre en séance au point 3;

Mme SMOLDERS quitte la séance au point 12 en raison de problèmes techniques;

La séance publique se termine à 20h04 .

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h05.

La séance à huis clos se termine à 20h06.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 25/01/2021 (Point 44) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 février 2021 au 30 avril 2021 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - PROJET D'AMENAGEMENT D' ESPACE DE LOISIR SUR LE SITE DE LA CITE SOLAIRE DE PRESLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE AU SEIN DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT-POUR DECISION**

   M.CHARLIER pour le groupe Ensemble se demande pourquoi les autres membres du comité d'accompagnement ne sont pas repris dans la délibération comme pour l'infrastructure du Puits St Henry précédemment.

M.TERZI pour ACAP6250 va dans le même sens.

M.VALENTIN, échevin en charge du PCS répond que ces désignations interviendront dans un second temps.

Voir délibération – folio

2. -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIAL - ARTICLE 20 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

3. -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE RUE A AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION

M.VALENTIN, échevin en charge du Plan de Cohésion sociale, présente le point.

M. DE ROOVER pour ECOLO indique ne pas avoir de remarque sur la convention, mais se demande pourquoi elle intervient si tard après la fin des travaux.

M.VALENTIN explique qu'il fallait que la réception définitive soit effectuée par Sambre et Biesme et que cette dernière fasse une proposition de convention;

M.GROLAUX regrette également que la convention intervienne si tard et se réjouit que la Commune puisse enfin libéré son subside exceptionnel. Il constate que c'est la SLSP qui s'est chargée de tout le dossier.

Voir délibération – folio

4. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.STANDAERT pour le groupe PS trouve dommage que les impositions communales soient de moins en moins respectées par les impétrants.

M.GROLAUX revient une nouvelle fois sur la nécessité d'enlever la signalisation provisoire et le matériel une fois qu'un chantier est terminé.

M.FERSINI répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet et que la commune pourrait s'en charger et facturer son intervention aux impétrants.

Voir délibération – folio

6. FINANCES COMMUNALES - DEPASSEMENT DU DOUZIEME PROVISOIRE - DEPENSES STRICTEMENT INDISPENSABLES A LA BONNE MARCHE DU SERVICE PUBLIC - ETABLISSEMENT DE LA LISTE COMMUNALE DES JURES D'ASSISES - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - DEPENSES - POUR RATIFICATION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble, trouve dommage que l'on soit obligé de déroger à la règle des douzièmes provisoires pour de si petits montants et que rien ne justifie l'urgence d'une telle dépense qui aurait pu attendre le retour du budget;

M.BARBIEAUX, Directeur général f;f. explique qu'il s'agit d'engager l'ensemble du crédit budgétaire prévu spécifiquement pour l'assistance à l'élaboration de la liste des Jurés d'Assises et que l'urgence était bien justifiée par les délais imposés pour réaliser le tirage au sort, soit avant la fin du mois de janvier;

Voir délibération – folio

7. 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2020 DES CONSEILLERS EN ÉNERGIE - POUR APPROBATION.

Voir délibération – folio

8. -1.811.111.5 - ORES - ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 200 POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'AGW DU 06/11/2018 - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

9. 1.778.511//2020/053 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPÉES - SOCIÉTÉ KABASHI IMMO SRL - RUE A. SCOHY 150-152 À PONT-DE-LOUP - DÉMOLITION D'UNE HABITATION, ET CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES DE 5 LOGEMENTS ET DE 6 HABITATIONS UNIFAMILIALES GROUPÉS AVEC MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (TROTTOIR ET STATIONNEMENT)

M.GRENIER, échevin en charge de l'urbanisme, présente le point.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble trouve qu'il s'agit d'un bon projet, qui permettra en outre d'avoir des trottoirs valables pour les piétons d'Aiseau-Presles.

M.GRENIER souligne en outre que ce projet rentre parfaitement dans le Plan stratégique transversal concernant la lutte contre l'étalement urbain.

Voir délibération – folio

10. -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2021.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

11. AG - RAPPORT 2020 DE L'AGENT CONSTATATEUR COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

12. -1.817 - SOCIETE BRUTELE – OFFRE D'ENODIA - POUR DECISION

M.RANSQUIN, administrateur de Brutélé, présente le point.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances communales, salue la décision de ses prédécesseurs de rentrer dans la capital de Brutélé. Il se réjouit que l'opération permette de conserver le personnel et ses acquis. Il souligne que le fait de ne pas être sous la tutelle du CRAC permettra à Aiseau-Presles d'investir les recettes de cette opération sous forme de capital immobilier.

M.DE ROOVER pour ECOLO demande que l'on ajoute l'intervention du Bourgmestre aux côtés du Directeur général dans l'article 8 de la décision.

Voir délibération – folio

13. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE AUGUSTE VARET - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le ruissellement des eaux dans la rue Auguste VARET pose problème depuis plusieurs années aux riverains.

Certes un seul s'est exprimé officiellement mais des contacts que nous avons pu avoir, il est certain que de nombreux riverains sont excédés par cette situation qui a, semble-

t-il, 2 origines : d'une part la construction de 5 habitations à l'entrée de cette rue et d'autre part la réalisation d'un lotissement rue isolée.

En ce qui concerne le premier point, il est indéniable que la société qui réalise les travaux ne respecte pas l'écoulement du ruisseau qui existe depuis toujours et permet l'écoulement des eaux de manière logique. Tenter de détourner un ruisseau c'est s'opposer à la nature et dans tous les cas l'être humain est perdant ! De plus, des avaloirs sont prévus et devraient être utilisés à bon escient !

Certes, un permis d'urbanisme a été accordé mais nous souhaitons connaître les impositions, dans ce permis, en ce qui concerne ce ruisseau et l'écoulement naturel des eaux de pluie.

En ce qui concerne la rue isolée, il y a manifestement une modification importante du relief du sol. Depuis toujours cet espace naturel drainait les eaux de pluie. La modification du sol par la création de voiries rend ce terrain imperméable avec des conséquences évidentes en matière de ruissèlement des eaux.

Là aussi un permis a été accordé mais nous souhaitons connaître les prescriptions imposées au lotisseur en matière de gestion des eaux de pluie."

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Mme BASTIN présente le point.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Urbanisme répond: "

*Le ruissèlement des eaux à l'endroit où il y a eu un problème d'écoulement sur la rue Varet existe depuis toujours car c'est le chemin naturel de l'écoulement des eaux pluviales des terrains situé en amont vu la configuration du relief des terrains (**entonnoir**).*

Il existe donc une servitude d'écoulement (code civil) des eaux qui oblige les terrains situés en contrebas à recevoir les eaux s'écoulant naturellement des terrains situés plus haut. Cette règle s'applique pour toutes les eaux naturelles : eau de pluie, de source, ou celles provenant de la fonte des neiges...

La servitude d'écoulement est un exemple d'une servitude dérivant de la situation naturelle des lieux. L'article 640 stipule que les fonds inférieurs sont assujettis à ceux plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut par ailleurs rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Il est clair que le lotissement et la construction des maisons nécessitent l'intervention de la main de l'homme et ici l'octroi de plusieurs permis d'urbanisme. Les permis ont été délivré sous réserve des droits civils. Cette proposition est explicitement formulée dans le Code du développement territorial (CoDT). L'aggravation de la servitude ne peut pas en soi enfermer le permis.

Sur ce sujet le Conseil d'État a rendu un arrêt dans lequel le Conseil précise que les règles de droit civil ne constituent pas des règles de police d'aménagement du territoire au regard desquelles la légalité d'une demande de permis doit être examinée. Il appartient donc à l'autorité chargée d'instruire la demande, ici la commune, de se prononcer sur le bon aménagement ou pas des lieux. Ce que l'administration communale a fait par l'octroi des différents permis ci-dessous.

En ce qui concerne les permis d'urbanisation et d'urbanisme délivré le long de la rue Isolée càd sur les parcelles supérieures à la rue Varet, je vous renvois aux 2 délibérations suivantes:

- 1.778.511//2019/001 - Avis sur la modification et la création de la voirie communale et sur l'alignement dans le cadre d'un permis d'urbanisme - Société ANTIAK sprl - Rue Isolée à AISEAU - Aménagement de voiries communales (modification et création) dans le périmètre d'un permis d'urbanisation *(sollicitation demandée au Conseil communal du 1 avril 2019)*

- 1.778.511//2019/001 - DÉCISION D'OCTROI du collège communale sur la demande de permis d'urbanisme - Société ANTIAK sprl - Rue Isolée à AISEAU - Aménagement de voiries communales (modification et création) dans le périmètre d'un permis d'urbanisation

Comme tout chantier en cours, les équipements de voirie tels que pour le réseau d'égouttage sont présents mais pas encore opérationnels. De plus, des terres remaniées sont moins perméables et moins "ralentissantes" pour les eaux de ruissellement qu'une prairie. Lorsque le lotissement sera terminé et bâti, et que les propriétaires auront aménagés leurs abords (engazonnement, plantations, ...), la situation redeviendra "normale".

A titre d'informations complémentaires, le lotissement est équipé d'un bassin d'orage de +/-400m³ dimensionné par un auteur de projet et validé par l'Intercommunale Igretec. De plus, chaque nouvelle habitation sera équipée d'une citerne d'eau de pluie de 3500 litres, avec ajutage. (prescriptions urbanistiques). L'ajutage consiste à condamner la moitié de la citerne pour pouvoir, grâce à un deuxième siphon, l'utiliser pour absorber les fortes pluies. C'est un peu comme un bassin d'orage individuel qui permet de compenser ce que l'égouttage ne pourrait pas gérer.

En ce qui concerne les permis d'urbanisme délivrés par l'administration communale le long de la rue A. Varet càd à côté où il y a eu le problème d'écoulement sur la rue Varet, je vous renvois aux 2 délibérations suivantes:

- 1.778.511/007/2018 - DECISION D'OCTROI sur la demande de permis d'urbanisme - SPRL FTH Quality Construct (M. YILDIRIM Fatih) - Rue A. Varet à AISEAU - Construction de 4 habitations groupées *(18 juin 2018)*

4 maisons dites "de rangée" et implantées à front de voirie, celles-ci sont raccordées à l'égout.

- 1.778.511//2019/014 - DECISION D'OCTROI sur la demande de permis d'urbanisme - Monsieur et Madame TOSCANO-BIERLAIRE - Rue A. Varet à AISEAU - Construction d'une habitation unifamiliale *(2019)*

1 maison unifamiliale avec dégagements latéraux, raccordée à l'égout.

Comme vous le signalez le problème de récupération de ces eaux de ruissellement avait été résolu par le passé par la pose d'un avaloir avec des rigoles à l'endroit où il y a eu le problème d'écoulement à la rue Varet, sauf que lorsque l'on va constater sur place, l'avaloir est bouché car il est rempli de cailloux et que les rigoles ont été en partie démontées pour la construction des 4 habitations.

L'entreprise qui construit les 4 maisons dites "de rangée" a dans ses charges urbanistiques de réparer tout dégât occasionné au domaine public consécutif à ses travaux et/ou aux passages de véhicules. De plus, elle a du réaliser préalablement aux travaux un état des lieux et le transmettre à l'administration communale.

L'administration communale exigera à la fin des travaux cette réparation si elle n'est pas faite."

Voir délibération – folio

14. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JANVIER 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - PROJET D'AMENAGEMENT D' ESPACE DE LOISIR SUR LE SITE DE LA CITE SOLAIRE DE PRESLES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE AU SEIN DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT-POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 25/02/1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la Circulaire du 01/04/2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Collège Communal du 21/03/2016 acceptant le principe de la création d'un espace multisports au sein de la Cité Solaire à Presles ;

Vu la décision du Collège Communal du 19/12/2016 acceptant le principe de la création d'un espace multisports au sein de la Cité Solaire à Presles et <u>sollicitant la SLSP Sambre et Biesme pour porter le projet en collaboration avec le service AME</u>

Vu la décision du Conseil Communal du 26/02/2018 décidant de la désignation des membres pour les comités d'accompagnement des espaces multisports de la Cité Solaire et du Puits Saint Henry

Vu le contenu du programme "Sport de rue" annexé à la présente délibération et qui indique que:

- Les projets proposés seront obligatoirement implantés au sein de quartiers socialement défavorisés ou dans des zones complètement démunies de toute infrastructure sportive;
- L' « Espace sport » devra être animé, entretenu et médiatisé. Il est vivement conseillé de confier l'animation à des animateurs sociaux de quartier ayant suivi des formations spécifiques;
- La concertation et la participation de la population, le suivi technique et pédagogique sont des paramètres importants et incontournables pour la réussite de ce type d'infrastructure;

- **Un Comité d'accompagnement doit être mis en place, pour une période de 3 ans minimum, afin d'encadrer chaque projet et de garantir sa viabilité et sa pérennité;**

Considérant que le suivi de l'infrastructure est assuré par le Plan de Cohésion Sociale;

Considérant qu'il convient de mettre sur pieds un comité d'accompagnement **composé de représentants du quartiers (dont des jeunes), de responsables communaux dont le chef de projet du Plan de Cohésion Social, d'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Ministère de la Région Wallonne, d'un membre de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (Infrasports) du Ministère de la Région Wallonne et ce, pour une durée minimum de 3 ans;**

Considérant la demande d'ouverture à un représentant de chaque groupe politique de Monsieur GROLAUX, conseiller ENSEMBLE, en la séance du Conseil Communal du 26/02/2018;

Considérant qu'à ce jour aucun représentant de chaque groupe politique n'a été désigné;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre et en charge des Quartiers, en ses explications;

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: De désigner un représentant de chaque groupe politique soit :

- Monsieur Vincent VALENTIN pour le groupe PS,
- Monsieur Philippe CHARLIER pour le groupe Ensemble,
- Monsieur Pierre DE ROOVER pour Ecolo,
- Monsieur Franco TERZI pour Acap 6250,
- Monsieur Jean-Pierre DEPREZ pour le MR. _

Article 2: De transmettre la présente décision aux autorités et services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIAL - ARTICLE 20 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 précisant en son article 20 que le Gouvernement peut octroyer au Pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le Plan de Cohésion Sociale par des associations partenaires ;-

Vu la décision de Collège Communal du 13 mai 2019 -3ième objet - intitulée "plan de cohésion sociale - appel à projets art 20 - présentation des projets - pour décision" par laquelle le Collège Communal a décidé de présenter les deux projets à l'approbation du SPW et d'accorder la subvention soit conjointement aux deux projets soit au projet qui aura été retenu par le SPW ;-

Vu la décision du Collège Communal du 21 octobre 2019 prenant note de la modification du tableau de bord PCS 3 - 2020-2025 suite au refus du SPW de subventionner l'action 1.1.06 **et précisant que la totalité de la subvention à laquelle l'Administration Communale d'Aiseau-Presles peut prétendre sera alloué à l'action 4.1.03 - art 20.**

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 relatif à l'octroi d'une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020. Précisant en son annexe **qu'une subvention de 8.606,95 euros est octroyée à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles**

Considérant l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, prévoyant l'établissement de conventions de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2021 sous ***l'article 84011/32101*** - *Subsides octroyé Art18 PCS/ Art20 PCS*;

Considérant la proposition de convention ci-annexée;

Entendu Monsieur VALENTIN Vincent, Échevin de la Cohésion Sociale en ses explications;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale;

Article 2: un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 3: d'engager et d'imputer les dépenses à charge du budget communal - Exercice 2021 - Service ordinaire - sous ***l'article 84011/32101*** - *Subsides octroyé Art18 PCS/ Art20 PCS*

Article 4: de transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances, pour information

Article 5: de charge le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision au SPW, ainsi qu'au partenaire concerné.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE RUE A AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2016 marquant son accord de principe pour l'installation d'un espace multisports au sein de la cité solaire et sollicitant également la société SLSP Sambre et Biesme pour porter le projet.

Vu la décision du Conseil d'Administration de Sambre et Biesme du 13 juillet 2017 relatif à l'accord sur le projet Agora space à la Cité Solaire à Presles ;

Vu la décision du Collège Communale du 28 décembre 2018 relatif à l'engagement de subside extraordinaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de son plan de cohésion sociale 2020-2025, la Commune souhaite promouvoir l'insertion sociale, l'éducation et la participation de ses concitoyens par la pratique du « sport de rue » au sein de la Cité solaire de Presles ;

Considérant que Monsieur François DUVIEUSART, Directeur Gérant de la SLSP Sambre et Biesme, dans son mail du 11/01/2021, sollicite l'Administration Communale pour lui soumettre une proposition de convention relative à la mise à disposition d'un terrain et infrastructure sportive de rue sur Aiseau-Presles (Installations sportives et modules de jeux pour enfants) ;

Considérant, après quelques échanges de mail entre Monsieur DUVIEUSART et Mme GUIDÉ, Cheffe de bureau - Service AME, que la convention convient à la SLSP Sambre et Biesme.

Considérant que la convention a été vérifiée par Monsieur BOUDELET, juriste;

Considérant la proposition de convention ci-annexée;

Entendu Monsieur VALENTIN Vincent, Échevin de la Cohésion Sociale en ses explications;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain et infrastructure sportive de rue sur Aiseau-Presles (Installations sportives et modules de jeux pour enfants) construite sur la parcelle 0077 au lieux dits, Cité Solaire à Presles, cadastré section B437 A;

Article 2: un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 3: de charge le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision à la SLSP Sambre et Biesme

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable*;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23.01.2012 - 2ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN***

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS A 6250 AISEAU-PRESLES, section de PONT-DE-LOUP rue Auguste Scohy, aux abords du numéro 102" (cfr annexe) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25.01.2021 - 14ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR AVIS***" ;

Suite à la demande de Madame GONUL, récemment propriétaire de l'habitation située à Pont-de-Loup rue Auguste Scohy n°106, et sollicitant l'abrogation de l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé en face de son domicile étant donné que cet emplacement avait été tracé pour Madame COLEDI qui résidait au n°102 de cette même rue et qui est décédée le 15.01.2017.

Vu le rapport RIO 2020-960 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 29.12.2020 ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE Denis confirme que l'emplacement situé à la rue Auguste Scohy à hauteur du n°106 pourrait être abrogé ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue Auguste Scohy à hauteur du numéro 106 ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 3 : De charger le Service AG.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage), Rue de Roselies 20 (NC) et 22 à 6250 Aiseau**, par la *Société CONNEXION FOBELETS* TRAVAUX, **du 11 au 22 janvier 2021;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date 6 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage) , Rue Grande 157 à 6250 Presles**, par la *Société CONNEXION FOBELETS* TRAVAUX, **du 13 au 25 janvier 2021;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de **la cabine n°3059** pour le compte d'ORES,**Rue du Campinaire à 6250 Pont-De Loup** par la société *Cappal SA,* **du 11 janvier au 12 février 202**1;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Jules Destrée, 83 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON, **du 13 janvier au 5 février 2021**;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de remplacement d'un poteau en béton d'éclairage public pour le compte de la société Ores, **Rue Ma Campagne** à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, **du 18 janvier au 4 février 2021 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** Limitation de la circulation routière suite au remplacement d'une conduite de refoulement à la **rue de Tergnée à Aiseau***,* à la demande de l'intercommunale *Igretec*, par l'Entreprise *Rousseaux S.A,* d**u 11 au 29 janvier 2021;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage)**, Rue Fernand Lorent, 18 à 6250 Aiseau**, par la *SA TMS,* **du 18 janvier au 5 février 2021;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 Janvier 2021 relatif à la circulation routière – **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **rue des Béguines 4 NC**, à 6250 ROSELIES par la société Ceylan Technics BVBA d**u 22 janvier au 3 février 2021;**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 janvier 2021relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **RUE DU CENTRE 172 B, à 6250 Aiseau** par la société Ceylan Technics BVBA **du 22 janvier au 3 février 2021.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Al'croix, 47 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON **du 25 janvier au 12 février 2021.**

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Quartier du Roi, 118 à 6250 Pont-De-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON **du 3 au 19 février 2021**.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue de la Praile, 50 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON **du 3 au 19 février 2021.**

e) **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue du Centre 130 à 6250 Aiseau, le samedi 23 janvier**.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 21 janvier 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en terre plain pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue de la Résistance, 3 à 6250 Pont-de-Loup**, par la *sprl FEEDUPC,* **du 27 janvier au 5 février 2021.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en terre plain pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue Champfroment, 10 à 6250 Roselies**, par la *sprl FEEDUPC,* **du 27 janvier au 5 février 2021.**

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage) à la Rue Joseph WAUTERS, 30 à 6250 Aiseau**, par la *Société CONNEXION FOBELETS* TRAVAUX, **du 25 janvier au 5 février 2021.**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 janvier 2021 relatif à la circulation Routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux

de raccordement au réseau d'égouttage (par forage dirigé), **Rue Labory, 4 à 6250 Aiseau** par la société *Courrières SA*, **du 28 janvier au 4 février 2021**.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'élagage et/ou d'abattage, Rue **du Cimetière, 9 à** 6250 Aiseau, par la *société imagine concept*, **le 3 février 2021.**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 129 à 6250 Aiseau, **Du 29 au 31 janvier 2021.**

Vu l'arrêté du bourgmester en date du 29 janvier 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** –**Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 4 à 6250 Aiseau, **Du 1 au 5 février 2021.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 1er février 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Livraison de cuisine**, rue Joseph Martin, 16 à 6250 Aiseau, le 4 février 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES,**rue Auguste Scohy, 292 à 6250 Pont-De-Loup,** du 2 au 9 février 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 février 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** pour le compte d'ORES, **Rue des Glaisières, 7 NC, à 6250 Presles** par la société Ceylan Technics BVBA du 5 au 17 février 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de pose de fibre optique (pour Proximus) Rue Isolée à Aiseau, par la Société Jacops-Sud,sise Avenue Jean Mermoz 29D à 6041 Gosselies, du 2 février au 5 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 3 février 2021relatif à la circulation routière **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'élagage et/ou d'abattage, Rue **du Cimetière, 9 à** 6250 Aiseau, par la *société imagine concept*, **le 4 février 2021.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 février 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en terre plain pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue J.A. Chaudron, 11 à 6250 Pont-de-Loup**, par la *sprl FEEDUPC,* **du 10 au 22 février 2021.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de modification de câbles téléphoniques pour le compte de la société PROXIMUS (**ouverture en trottoir) à la Rue d'Oignies, 85 à 6250 Aiseau**, par la *Société CABLING STATION DATA SA*, **du 9 au 11 février 2021.**

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : FINANCES COMMUNALES - DEPASSEMENT DU DOUZIEME PROVISOIRE - DEPENSES STRICTEMENT INDISPENSABLES A LA BONNE MARCHE DU SERVICE PUBLIC - ETABLISSEMENT DE LA LISTE COMMUNALE DES JURES D'ASSISES - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - DEPENSES - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 14 § 2 1° alinéa 2;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 janvier 2021 (11ème objet) intitulée ***"-1.873.161 - LISTE DES JURES 2021-2025 - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner " INNI GROUP S.A. ", Industrielaan 5 à 8501 Heule;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège Communal du 18 janvier 2021 (11ème objet) intitulée ***"-1.873.161 - LISTE DES JURES 2021-2025 - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICE - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner la société " INNI GROUP S.A. ", Industrielaan 5 à 8501 Heule.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2020 DES CONSEILLERS EN ÉNERGIE - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la commune d'Aiseau-Presles pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la Charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Vu le rapport d'avancement final 2020 des conseillers en énergie reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des Communes « Energ-éthiques » rédigé par la Conseillère en Énergie sur base d'un modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel sus visé, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2020), sur base d'un modèle qui lui sera fourni pour le 1er mars 2021. Que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'avancement final 2020 des conseillers en énergie établi par la Conseillère en Energie.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision et du rapport annuel 2020 à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Article 3 : De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.811.111.5 - ORES - ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 200 POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'AGW DU 06/11/2018 - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-40§1er, 3°, L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public (OSP) imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 novembre 2019 approuvant la convention cadre relative à la modernisation du parc d'éclairage public suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008.

Vu le courrier du 07 décembre 2020, offre 2061177981 émanant de la SCRL ORES, relatif au projet de remplacement des sources lumineuses NaLP, dossier n° NALP-NAHP-MHHP (200 points lumineux) - Dossier cronos 353974;

Considérant que l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public relèvent des obligations de service public du gestionnaire réseau;

Considérant que le Conseil Communal dans sa décision du 18 novembre 2019 a approuvé la convention-cadre et opté pour l'hypothèse n°1 de financement, à savoir : un financement ORES Assets, la commune finance le solde, c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la SCRL ORES propose de recourir à un financement (au taux de 0,710%) sur 15 ans afin que les économies d'énergie annuelles compensent l'investissement;

Considérant que le montant estimatif du projet de remplacement des sources lumineuses NAHP-MHHP s'élève à 84.331,75 euros HTVA;

Considérant que l'analyse de retour sur investissement prévoit un gain annuel moyen (résultant des économies d'énergie) de 1.140,73 euros HTVA par rapport à l'investissement, soit au terme du remboursement du préfinancement, un gain total de 17.111 euros HTVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal, service extraordinaire, à l'exercice 2021, à l'article 426/735.60 en DEI (n° de projet 20210027) montant inscrit :131.000,00 euros;

Sur proposition de Monsieur Jean Pierre DEPREZ, Echevin des Travaux;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de remplacement des sources lumineuses NaLP-NAHP-MHHP dossier cronos n°353974 au montant estimatif de 84.331,75 euros HTVA soit 102.041,42 euros TVA Comprise.

Article 2 : D'affecter la dépense, soit 102.041,42 euros à charge du budget communal de 2021, service extraordinaire, article 426/735.60 (n° de projet 20210027) et financée suivant les termes de la convention.

Article 3 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives à :

- l'Intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES SUR SAMBRE.

- au service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.778.511//2020/053 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPÉES - SOCIÉTÉ KABASHI IMMO SRL - RUE A. SCOHY 150-152 À PONT-DE-LOUP - DÉMOLITION D'UNE HABITATION, ET CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES DE 5 LOGEMENTS ET DE 6 HABITATIONS UNIFAMILIALES GROUPÉS AVEC MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (TROTTOIR ET STATIONNEMENT)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Considérant que la société KABASHI Immo srl, dont le siège social est situé à 6220 FLEURUS, route de Gosselies 303, a introduit une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées en vue de la démolition d'une habitation, et construction de 2 immeubles de 5 logements et de 6 habitations unifamiliales groupés avec modification de la voirie communale (trottoir et stationnement) à 6250 PONT-DE-LOUP, rue A. Scohy 150-152, parcelle cadastrée division 3 section A n° 87h2, f6 et p2, 93b et c, 94 h et k, 96 h et k, 97b, 98d et h;

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil communal en application du décret relatif à la modification de la voirie communale par le Collège communal en séance du 04 janvier 2021;

Considérant que la délibération est libellée comme suit:

"... *Considérant que la demande est soumise conformément à l'art. D.IV.41-R.IV.40 à une enquête publique pour le motif suivant: modification de la voirie communale (trottoir et stationnement);*

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 19/11/2020 au 18/12/2020 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code; qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Considérant que la Commission ou Instances visées ci-après ont été consultées :

- avis réputé favorable de la Zone de Secours Hainaut-Est (ZoHE);

- avis défavorable révisionnel rendu en date du 16/11/2020 par le Service SPW ARnE;

- avis réputé favorable de ORES;

- avis favorable rendu en date du 13/11/2020 par la SWDE;

- avis favorable conditionnel rendu en date du 26/11/2020 par la Police Locale-Service Mobilité;

- avis favorable rendu en date du 18/11/2020 par le Hainaut Ingénierie Technique (HIT);

- avis réputé favorable de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le contexte bâti et non bâti environnant;

Considérant que le bien se situe le long d'une voirie communale (Rue A. Scohy), pourvue d'un revêtement solide (hydrocarboné) et d'une largeur de 5,50m hors filets d'eau;

Considérant que la demande peut être décomposée comme suit:

- les immeubles: la construction de 2 immeubles de 5 logements et de 6 habitations unifamiliales groupés;

- les abords: l'aménagement des abords directs des immeubles de logements;

- la voirie: la modification de la voirie communale;

Vu la configuration planologique du bien concerné;

Considérant que l'implantation des immeubles et des habitations projetés respecte les limites de propriété, l'alignement de la façade de l'habitation contigüe (n°144) mais pas celui du garage contigü (annexe de l'habitation n°156); que l'ensemble projeté respecte la trame bâtie tant du point de vue des implantations (excepté côté du n°156), des gabarits et des matériaux;

Considérant qu'aux abords, et plus précisément entre les 2 immeubles de logements, il est projeté un accès carrossable desservant les immeubles concernés ainsi qu'une petite zone de stationnement pour 3 véhicules; que cet accès est une anticipation au développement futur de la Zone d'Aménagement Communal Concertée située à l'arrière du projet concerné; qu'en effet, le long de la voirie concernée, il ne subsiste pas beaucoup d'alternatives qui soient à la fois centrales par rapport à la ZACC et raisonnablement distantes des carrefours proches;

Considérant que la proposition de modification de la voirie porte sur:

- la création d'une zone de stationnement publique, perpendiculaire à la voirie, en face des immeubles de logements;

- la création d'une zone de stationnement publique, longitudinale à la voirie et en face des habitations unifamiliales (côté n°156);

- l'aménagement d'un trottoir le long de la voirie et des zones de stationnement précitées;

- la modification du plan général d'alignement;

Vu l'Atlas des communications vicinales de la Commune de Pont-de-Loup arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 19 août 1848;

Considérant que le bien se situe le long du chemin n°5 (Rue A. Scohy) et est traversé par le sentier n°29; que ce dernier a été supprimé au droit du bien concerné en date du 30 juillet 1875 selon le registre des modifications dudit Atlas;

Vu le plan général d'alignement du chemin n°311 dit "Rue A. Scohy" adopté par arrêté royal du 26 septembre 1960;

Considérant que les alignements numérotés 24 à 26 sont tangents aux constructions existantes sur le bien concerné mais également aux constructions riveraines (habitation n°144 et, garage et habitation n°156);

Considérant que la zone de stationnement, perpendiculaire à la voirie, est une compensation de l'absence de stationnements en domaine privatif pour les immeubles de logements; que ces 12 emplacements, cumulés aux 3 autres précités, respectent la ligne de conduite du Collège communal;

Considérant que la zone de stationnement, longitudinale à la voirie, est un apport complémentaire de stationnement pour les habitations (côté n°156); que par souci de cohérence de l'aménagement de la voirie et de la potentialité d'urbanisation de la parcelle contigüe (n° 156), celle-ci devrait être prolongée jusqu'à la zone de stationnement existante face à cette parcelle;

Considérant que l'aménagement du trottoir le long des façades garantit une sécurité accrue des piétons car il évite la traversée du trottoir par les véhicules entrants ou sortants des places de stationnement; que cet aménagement permet également la création d'un trottoir traversant qui limitera la vitesse des véhicules provenant de la future voirie désservant la ZACC;

Considérant que le trottoir présente une largeur de 1,50m minimum sur tout son développement, à l'exception du raccord avec le trottoir situé en face du garage riverain (côté n°156); que dès lors, l'aménagement conjoint du trottoir et de la zone de stationnement à cet endroit devra être adapté pour satisfaire au Code de la Rue et au Guide Régional d'Urbanisme relatifs à la circulation des personnes à mobilité réduite;

Considérant que la modification du plan général d'alignement est une conséquence du projet et l'aménagements de ses abords sur le court terme mais également de la mise en oeuvre future de la ZACC sur le long terme;

Considérant que sur le principe général, le projet est cohérent et contribue à l'aménagement du paysage bâti;

Considérant que les agencements des places de stationnements en bordure de voirie et les aménagements au sol de celles-ci et de l'amorce de voirie entre les deux immeubles de logements devront être adaptés d'une part, pour le cheminement piétons et d'autre part, pour la gestion des eaux de ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols sur le long terme;

Considérant que tous les travaux devront être réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires précisées au cahier des charges type QUALIROUTES (clauses techniques et administratives) et en accord avec le Service Travaux de l'Administration communale.

Considérant qu'à ce stade de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées, il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil communal sur la modification de la voirie communale, et sur le plan d'alignement; ..."

Considérant que le Conseil communal prend connaissance qu'aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique organisée du 19/11/2020 au 18/12/2020 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;

Considérant qu'en date du 07/01/2021, l'Administration communale a réceptionné l'avis favorable conditionnel de la Zone de Secours Hainaut-Est (ZoHE); qu'indépendamment du dépassement du délai imparti, les conditions sont impératives aux normes sécuritaires des bâtiments, et donc, seront reprisent intégralement à la décision;

Vu les caractéristiques du projet;

Considérant que la modification du plan d'alignement ne présente pas impact sur le réseau viaire; que les aménagements sont simples, fonctionnels et en cohérence avec la destination des l'immeubles projetés;

Considérant que les observations du Collège communal sur la prolongation de la zone de stationnement longitudinale à la voirie (côté n°156) et le raccord avec le trottoir situé en

face du garage riverain (côté n°156) sont pertinents; que ces observations seront prises en compte dans la présente décision;

Considérant que dans un souci de cohérence et de continuité du plan d'alignement, ainsi que dans l'anticipation d'une urbanisation potentielle sur la parcelle riveraine (côté n°156), l'alignement défini au droit du lot 1 du projet sera prolongé depuis le coin gauche de l'habitation projetée sur ce lot vers le coin gauche de l'habitation riveraine (n°156); que cette adaptation ne remet pas en cause la légitimité du garage existant mais toute construction ou reconstruction devra tenir compte du nouvel alignement;

Considérant que tous ces aménagements de voirie seront réalisés dans les règles de l'art et conformément aux dispositions légales et réglementaires précisées au cahier des charges type QUALIROUTES (clauses techniques et administratives);

Ouï Monsieur GRENIER, dans ses explications;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITÉ des membres présents;
DECIDE:
Article 1: d'émettre un avis favorable sur la modification de la voirie aux conditions suivantes;
- la zone de stationnement longitudinale à la voirie (côté n°156) sera prolongée jusqu'à la zone de stationnement existante face à cette parcelle;
- le raccord avec le trottoir situé en face du garage riverain (côté n°156) sera être adapté pour satisfaire au Code de la Rue et au Guide Régional d'Urbanisme relatifs à la circulation des personnes à mobilité réduite;
- réaliser les aménagements dans les règles de l'art et conformément aux dispositions légales et réglementaires précisées au cahier des charges type QUALIROUTES (clauses techniques et administratives) et moyennant accord préalable du service Travaux communal.
Article 2: d'accepter le plan d'alignement à condition que l'alignement défini au droit du lot 1 du projet soit prolongé depuis le coin gauche de l'habitation projetée sur ce lot vers le coin gauche de l'habitation riveraine (n°156);
Article 3: de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. ~~GRENIER~~, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2021.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

M. Dominique GRENIER, Echevin des Finances, ne prend pas part au vote conformément à l'article L1122-19 du CDLD;

Vu la constitution, les articles 10 ,11 ,41 , 162, 170§4 et 172;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;
Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;
Vu la circulaire du 09 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2021 ou qui décideraient de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;
Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier, selon les même modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020 ;
Attendu que les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, recevront une compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 645 €, montant duquel serait déduit tout changement, dans le chef des redevables, intervenu depuis l'exercice 2016 et qui aurait un impact négatif sur les recettes de cette taxe;
Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;
Attendu que le tonnage exploité en 2020 est de 20950 Tonnes, ce qui impliquerait une taxe 2021 de 1467€ en tenant compte du même mode de calcul que les années antérieures (tonnage x 0,07€);
Attendu que l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021 est supérieure de 822€ par rapport aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016;
Attendu que dans ce cas de figure, soit, lorsque le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021 s'avère supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, la commune a 3 alternatives :

- ne pas lever de taxe pour 2021 et se contenter de la compensation calculée à 80% (516€)

- lever la taxe à concurrence de 20% (294€) et percevoir la compensation calculée à 80% (516€)
- lever la taxe à concurrence de 20% (294€), lever une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2021 (657€) et percevoir la compensation calculée à 80% (516€)

Sur proposition du Collège Communal en séance du 18/01/2021;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune.

Article 2 La taxe est due par l'exploitant de la ou les mines, minières, carrières et/ou terrils au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3. Le montant de la taxe est fixé à 1467€.

Article 4.- Conformément aux dispositions de la circulaire du 09/12/2020, la taxe ne sera levée, pour cet exercice, qu'à concurrence des 20 % autorisés, soit un montant de 294€. La compensation octroyée égale à 80% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 516€ peut être versée sur le compte bancaire BE98 0910 0035 5693 de la Commune d'Aiseau-Presles.

Article 5.-La présente délibération sera transmise au SPW-IAS pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation via e-tutelle.

Article 6.-La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : AG - RAPPORT 2020 DE L'AGENT CONSTATATEUR COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le rapport 2020 de l'Agent constatateur communal annexé à la présente délibération;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – OFFRE D'ENODIA - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "*Term Sheet*" (ci-après l' « Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux[1], de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;

Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;

Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;

Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché ;

Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO (groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;

Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;

Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération ;

Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;

Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;

Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO ;

Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;

Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022 ;

Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;

Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé ;

Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite ci-dessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre ;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;

Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;

Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros ;

Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue ;

Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) ;

Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;

Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ;

Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;

Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;

Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée ;

[1] *La forme sociale de Brutélé requiert en effet que ses actions soient détenues par au moins trois actionnaires, de sorte qu'Enodia ne pourrait pas valablement acquérir seule 100% des parts de Brutélé.*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune – telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("*Term Sheet*") à l'Offre – dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions – notamment de prix – reprises dans celle-ci ;

Article 2 : Céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre ;

Article 3 : Conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre ;

Article 4 : Le cas échéant, conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies ;

Article 5 : Marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de Brutélé, du prix de vente global, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Article 6 : Conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023 ;

Article 7 : Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question ;

Article 8 : Charge le Bourgmestre et le Directeur général, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("*Estimation de Base*") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

<u>Article 9</u> : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE AUGUSTE VARET - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JANVIER 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 25 janvier 2021;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 25 janvier 2021.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 FÉVRIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI